

Gouvernement du Québec  
Députée de Taschereau  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Ministre du Travail  
Ministre responsable de la Condition féminine  
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 8 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

À la suite du dépôt, les 11 et 25 avril 2013, par M. Christian Dubé, député de Lévis, de l'extrait d'une pétition demandant à l'Assemblée nationale d'augmenter l'amende maximale imposée aux employeurs en matière de santé et de sécurité du travail, je me permets de vous apporter des précisions à l'égard de cette demande.

Il s'agit en effet des amendes imposées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), laquelle est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). À ce sujet, il importe de mentionner qu'une hausse importante du montant des amendes est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la suite de modifications à la LSST adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2009. En effet, comme le soulignent les signataires de la pétition, les représentants de la CSST chargés de voir à l'inspection des lieux de travail, de même que les élus représentant les citoyens à l'Assemblée nationale, reconnaissaient tous l'effet dissuasif d'une imposition potentielle d'une amende établie à un niveau significatif. Le montant des amendes étant demeuré le même depuis l'adoption de la LSST en 1979, la hausse du montant reflète l'augmentation observée selon l'indice des prix à la consommation depuis cette date. C'est pourquoi les montants ont été augmentés du triple. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les montants sont indexés annuellement. Finalement, les nouvelles dispositions législatives prévoient une gradation des amendes. Ainsi, alors que la demande des pétitionnaires est de fixer l'amende maximale aux employeurs à 300 000 \$ pour une première offense en 2013, ce montant est de 62 790 \$ et il peut atteindre 313 951 \$ à l'occasion d'une récidive additionnelle.

En souhaitant que ces précisions puissent vous être utiles, je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Agnès Maltais

Québec  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Téléphone : 418 643-4810  
Télécopieur : 418 643-2802  
Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Téléphone : 418 643-5297  
Télécopieur : 418 644-0003  
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal  
Tour de la Place-Victoria  
800, rue du Square-Victoria, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-0638  
Télécopieur : 514 873-0004